



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
seconde mandature

Séance ordinaire du 08 juillet 2022

Numéro de la délibération  
2022-12CA

Membres du CA ..... 12  
Membres présents ..... 08  
Procurations ..... 02  
Votants ..... 10

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de l'espace météo, sous la Présidence de Mme Marie-Angèle AUBIN, Présidence en exercice du Conseil d'Administration-----

**Date de la convocation du Conseil d'Administration** : 30 juin 2022-----

**PRESENTS** : Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BERNIER Marie-Hélène, Mme BAUDOUI-MINARO Pascale, M. BLANCHARD David, M. LAPLACE Rudi, M. LANAS Cyril, M. PEDRI-SCOTTO Benoit, M. GUMBS Ferdinand-----

**ABSENTS** : Mme JACQUES Micheline (excusée), M. VELY Michel (excusé), M. LAPLACE Turenne (excusé), M. QUESTEL Karl (excusé)-----

**PROCURATIONS** : Mme JACQUES Micheline ayant donné procuration à M. LAPLACE Rudi, M. VELY Michel ayant donné procuration à Mme AUBIN Marie-Angèle-----

**INVITES**: - M. Sébastien GREUX (ATE)-, Mme Clémence JARRY (ATE=, M. GANZER Nicolas (Receveur -Trésorerie de Saint-Barthélemy-absent excusé)-----

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Clémence JARRY-----

**OBJET : Délégation du CA à la Présidente**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

**VU** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

**VU** la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

**VU** l'article 5 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

**VU** la délibération n°2022-11CA du 08 juillet 2022 portant élection de Mme Marie-Angèle AUBIN aux fonctions de Présidente du Conseil d'administration de l'Agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy

**CONSIDERANT** que les dispositions prévues dans les statuts permettent au Conseil d'administration de déléguer certaines de ses compétences à la Présidente ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La Présidente représente l'agence dans tous les actes de la vie civile, dans ses rapport avec les tiers et dans les relations internationales;

La Présidente reçoit délégation, pour toute la durée de son mandat, pour:

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, dans la limite des crédits votés au budget, des achats, marchés, accords-cadres, conventions, subventions ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- la conclusion et la révision du louage de choses, d'immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans
- la passation de contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats
- la représentation de l'agence en justice et la conclusion de transactions
- la création et modification de régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'agence
- la fixation des tarifs des articles vendus à la boutique ATE et des tarifs des végétaux issus de la pépinière

**Article 2:** Pour les compétences déléguées ci-dessus, de fixer à 25 000,00€, le montant au-dessus duquel le Conseil d'administration doit donner son accord;

**ADOpte A L'UNANIMITE**

La Présidente  
Marie-Angèle AUBIN



Transmise au représentant de l'État le :  
  
Préfecture de Saint Barthélemy  
et de Saint Martin  
  
12 JUL. 2022

Transmise au Président de la Collectivité le :  
  
12 JUL 2022  


affichée le 12/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.